



# Formulaire de demande d'honorariat

Article 113 du Règlement sur le personnel de l'Université

**Date**

**Professeur-e**

Nom :

Prénom :

**Département**

Nom :

Préavis motivé :

Nom, Prénom :

Signature :

**Décanat**

Nom de la Faculté :

Préavis motivé :

Nom, Prénom :

Signature :

**Ressources  
Humaines**

Préavis :

Nom, Prénom :

Signature :

**Recteur/trice**

Décision :

## Règlement sur le personnel de l'Université (extrait)

### Art. 113 Professeur-e honoraire

<sup>1</sup> Le recteur ou la rectrice peut nommer au titre de professeur-e honoraire des professeur-es qui prennent leur retraite ou quittent leurs fonctions à l'Université et qui ont exercé au moins pendant 12 ans les fonctions de professeur-e ordinaire ou de professeur-e associé-e. <sup>(5)</sup>

<sup>2</sup> Sur proposition du collège des professeur-es ordinaires de l'UPER concernée, le recteur ou la rectrice peut décider de nommer professeur-e honoraire un-e professeur-e ne remplissant pas les conditions de durée de l'alinéa 1 mais ayant apporté une contribution exceptionnelle au rayonnement de l'Université <sup>(5)</sup>.

<sup>3</sup> Les UPER peuvent autoriser les professeur-es honoraires à dispenser des enseignements, à administrer des examens relatifs à un ou des enseignements qu'ils/elles ont dispensés et à diriger des thèses. Ils/elles ne peuvent recevoir de traitement de l'Université sous aucune forme, sauf dérogation exceptionnelle du Rectorat. <sup>(5)</sup>

<sup>4</sup> Sur proposition du Décanat de l'UPER concernée, les professeur-es honoraires qui ont atteint l'âge de la retraite fixé à l'article 10, alinéa 1, peuvent également être autorisé-es par le Rectorat, à titre exceptionnel, à poursuivre des travaux de recherche ou d'autres tâches aux conditions de l'article 10, alinéa 3.

<sup>5</sup> Les droits et devoirs des professeur-es honoraires sont fixés dans une directive du Rectorat. <sup>(5)</sup>

<sup>6</sup> Le titre de professeur-e honoraire peut être retiré par le recteur ou la rectrice en cas d'infraction aux devoirs leur incombant. <sup>(5)</sup>